

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 8  
Présents : 5  
Votants : 8

Numéro :  
2025-02  
Annule et  
remplace la  
délibération  
2025-01

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

23 JAN, 2025

REÇU

Séance du 16/01/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire par intérim d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 5

M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint      M. Paul BONNET, Conseiller  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Mme. CHAUMAZ Corinne, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme CHAIX Emmanuelle, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Alain MOLLARET, Maire par intérim  
Mme DUFRENEY Emeline, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

**OBJET : Décision modificative n° 2. Budget principal 2024 de la commune**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2024-27 du 15 avril 2024 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2024-46 du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune, et la décision modificative N°1 (délibération 2024-95) sur le budget principal du 15 novembre 2024

**Considérant les éléments suivants :**

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits

nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Les frais financiers annuels de dette se sont avérés légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté un emprunt adossée à un taux variable. Ce surcout est financé en décision modificative par des recettes d'activités (garderie) nettement supérieures à celles votées.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
66	66111	Frais financiers	5 000,00 €	
<b>Solde DF</b>			<b>+5 000,00 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
70	7066	Redevances des services	5 000,00 €	
<b>Solde RF</b>			<b>+5 000,00 €</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 16/01/2025,

Monsieur le Maire par intérim  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance  
Olivier Martin




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/25  
Publié le : 23/01/2025

OBJET : Décision modificative n° 2. Budget annexe 2024 assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération 2024-25 du 15 avril 2024 relative au Budget assainissement de la commune, la délibération 2024-44 du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire au Budget assainissement de la commune et la décision modificative N°1 sur le budget assainissement (délibération 2024-64) du 30 août 2024

**Considérant les éléments suivants :**

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Les frais financiers et le remboursement en capital de dette se sont avérés légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté un emprunt adossée à un taux variable.

La trésorerie a également sollicité la passation d'écritures de régularisation (écritures d'ordres) portant sur :

- La régularisation d'une subvention « trop amortie » pour 13 692.76 €
- La constatation des écritures de reprises des subventions que le budget a perçu pour financer ses investissements. Ces reprises s'effectuant sur une durée de 30 ans (durée identique à celle des travaux financés).

Ces écritures sont équilibrées en diminuant le recours aux prestations de services pour 1 000 € et en diminuant l'enveloppe de travaux 2024 de 104 800 €. L'ensemble des écritures permettra de minorer de 103 300 € la subvention d'équilibre apportée par le budget principal.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

Suite à une erreur matérielle sur la délibération 2025-01, le tableau est modifié comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	611	Sous traitance		1 000,00 €
66	66111	Frais financiers	1 000,00 €	
042	673	Annulation de titre	13 700,00 €	
<b>Solde Dépenses de fonctionnement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Recettes de fonctionnement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
74	747	Subvention de la commune		103 300,00 €
042	777	Reprises de subventions	117 000,00 €	
<b>Solde Recettes de fonctionnement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Dépenses d'investissement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
16	1641	Emprunts	1 500,00 €	
21	21562	Service assainissement		104 800,00 €
040	13912	Reprises de subventions	117 000,00 €	
<b>Solde Dépenses d'investissement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Recettes d'investissement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
040	13913	Amortissement frais d'études	13 700,00 €	
<b>Solde Recettes d'investissement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget annexe 2024 assainissement.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 16/01/2025,

Monsieur le Maire par intérim  
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance  
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 23/01/25  
Publié le : 23/01/25